

Tempêtes et catastrophes naturelles



Alerte prévention des risques



Une tempête est une perturbation atmosphérique avec des vents violents, dépassant un certain seuil. Elle est souvent accompagnée de pluie et parfois d'orages. Ces phénomènes sont majoritairement identifiés, nommés (Domingo, Fiona...) et annoncés en amont par les médias.

Une tempête peut faire l'objet d'une déclaration interministérielle de Catastrophe Naturelle (Cat-Nat), sur la demande des mairies concernées par d'importants dommages. Cette distinction occasionne des modalités de gestion spécifiques et des prises en charge communes à toutes les compagnies d'assurance.

⚠ En cas de risque de tempête ou de catastrophe naturelle (inondation, sécheresse, séisme, ouragan, typhon...), aquitanis vous adressera un SMS contenant les gestes de prévention à mettre en place. Les médias relayeront également l'information.



Le dérèglement climatique nous mobilise sur l'augmentation des tempêtes et des catastrophes naturelles. Nous pouvons et devons protéger nos proches, nos logements et nos biens. Aquitanis s'engage à vos côtés pour vous informer et vous conseiller sur la prévention des risques et la gestion de votre relation avec votre compagnie d'assurance.



RÉAGIR EN CAS D'URGENCE



Rester informé

- Rester informé jusqu'à la levée des vigilances : Météo-France (médias) / Aquitanis (SMS)
- Informer les services de secours en cas de danger



Vous protéger et vos proches

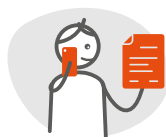
- Rester à l'abri et ne pas monter sur les toitures
- Garder son calme, protéger sa famille et les animaux domestiques
- Reporter ses déplacements à pied ou en voiture



Protéger votre habitation et votre extérieur

- Débrancher les appareils électriques
- Limiter la propagation des dommages
- Fermer les portes, fenêtres, volets et stores
- Démontez et rentrez les équipements extérieurs
- Libérer les rebords de fenêtres et balcons (pots de fleurs)
- Éloigner son véhicule de la végétation et des panneaux de signalétique routière, le mettre à l'abri si possible
- Rentrer les poubelles/containers

APRÈS LE SINISTRE : DÉCLARER ET SIGNALER



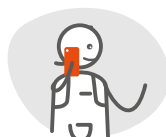
Locataire

1. Déclarer le sinistre à vos compagnies d'assurance (multirisque habitation, auto) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur vos biens personnels (mobiliers extérieurs...)
- Déclarer à votre compagnie d'assurance (auto) les dommages constatés ou à venir sur votre véhicule
- Si vous avez besoin d'être relogé en urgence dans le cas où votre logement est sinistré, votre principal interlocuteur reste votre compagnie d'assurance.

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre logement (fenêtres, volets...).



Commerçant

1. Déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance (multirisque professionnelle) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur votre matériel, mobilier ou marchandise
- En cas de fermeture nécessaire, les pertes d'exploitation resteront un sujet primordial à évoquer avec votre compagnie d'assurance

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre local commercial (portes, vitrines...).



Même en cas de tempête, les dégâts causés par l'eau (infiltrations) relèvent de la garantie « dégâts des eaux ».



Les biens non déclarés à votre compagnie d'assurance en amont du phénomène ne seront couverts par aucune compagnie d'assurance. Soyez vigilant dans vos déclarations !



Prenez des photos pour documenter les dommages constatés et joignez-les à vos déclarations !



Patience ! Les dossiers peuvent être longs dans leurs traitements. Aquitanis se mobilise pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.



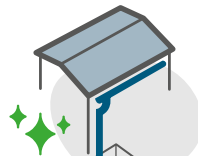
PRÉVENIR ET ANTICIPER



Vérifier l'état de solidité et d'ancrage des clôtures
(grillages, barrières) et balançoires



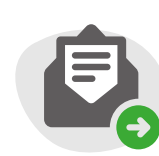
Entretien la végétation
de votre extérieur
(tailler les arbres)



Laisser les toitures, chéneaux et gouttières propres et dégagés (sans nid d'oiseaux, feuilles mortes...)



Assurer son logement : une obligation indispensable et légale. Être attentif aux garanties souscrites et au détail des prises en charge prévues



Transmettre tous les ans une attestation d'assurance à jour : par mail à assurance@aquitanis.fr

R) ASSUREZ-VOUS



Il est obligatoire de souscrire à une assurance habitation. Elle inclut systématiquement la prise en charge des dommages liés aux tempêtes, mais il est important de vérifier qu'elle propose la prise en charge d'un hébergement temporaire. Cette assurance vous protège, vous et vos biens, des conséquences financières d'un tel événement : les sommes engagées peuvent vite être très importantes et les dommages constatés peuvent avoir un impact direct sur autrui !

Dans la majorité des cas, les dommages constatés sont dus à des effets d'eau de pluie (infiltrations toiture/menuiseries/façade) et non pas au vent. La garantie dégât des eaux est alors maintenue pour la déclaration du sinistre.

CONTACTER AQUITANIS

Les équipes d'aquitanis sont disponibles pour répondre à vos questions et recueillir vos déclarations.



en ligne

- sur www.aquitaniservices.fr (ordinateur et tablette)
- sur l'appli. [aquitaniservices](#) (à télécharger sur votre smartphone par Google Play ou Apple Store.)



par téléphone

05 56 00 50 50

[aquitaniservices](#)



ou rendez-vous dans votre agence aquitanis

Agence Bordeaux Nord - Agence Grand Parc
Agence Hauts de Garonne - Agence de Talence

Suivez-nous



aquitanis (Coopérons pour habiter)

